



Service de la sécurité
civile et militaire

Division Protection
civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE **45** D'ABRI PCI

Numero CAMAC 247759

N° dispense PCI : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE/LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Route du lac 12
Commune : Paudex 5588
District : Lavaux-Oron
Coordonnées géographiques : 2541162 / 1150697
N° de parcelle : 29

En cas de délégation de signature de la part de la/du propriétaire ou promettant-e-acquéreur-se en faveur de la/du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le/la propriétaire et/ou promettant-e-acquéreur-se (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	<input checked="" type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :	Airoldi et Milliet	Prénom : Delphine et Paul
Nom société / Raison sociale :		Téléphone : 079 549 36 20
Personne de contact :	Paul Milliet	Timbre / Signature :
Adresse :	Route du lac 12	
NPA/localité :	1094/Paudex	
Adresse électronique :	paul.milliet@gmail.com	Signé le : 25.03.2026

PROMETTANT-E-ACQUEREUR-SE :	<input type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :		Prénom :
Nom société / Raison sociale :		Téléphone :
Personne de contact :		Timbre / Signature :
Adresse :		
NPA/localité :		
Adresse électronique :		Signé le :



Service de la sécurité civile et militaire - Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : PROPRIETAIRE PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE

La facture sera établie uniquement au nom de la·du propriétaire ou promettant·e·acquéreur··se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : Construction nouvelle Autres : Agrandissement

PIECES HABITABLES : 1

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES :

x Fr 1400.-* Total = 0 CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire des le 61^{ème} jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque : Les travaux dans le cadre de la demande de permis de construire prévoient la création de seulement une (1) pièce habitable en plus par rapport à la maison existante.

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le·la mandataire soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 24.03.2026 Nom en lettres Adrien & Monti architectes Sàrl

Timbre et signature de la·du **mandataire** :  Marcello Monti

2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale,

Date _____ Autorité communale _____

- Admis
 Admis avec remarques
 Refusé

Sceau & signature



2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date 30-03-26 cdt ORPC* _____

- Admis
 Admis avec remarques
 Refusé

Protection Civile
 District Lavaux-Oron
 Rte de l'Industrie 15b
 1072 Forel (Lavaux)

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile*

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF _____

Remarque :

- Accepté SANS contribution de remplacement
 Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° _____
 Accepté AVEC contribution de remplacement
 Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
 Refusé

Reçu le _____ Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>
 La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours